



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Séance du 9 juin 2023

Convocation du 5 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à Vingt-et-une heure quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

#### Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

#### Représentés

Monsieur Dominique PIERROT par Madame Evelyne LAVOINE

Madame Catherine GABANELLE par Monsieur Albert COLLARD

Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Michaël LE SAULNIER

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Nicolas JONQUERES

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

#### **Finances**

2. Groupement de commande des repas pour le restaurant scolaire avec les communes de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers
3. Tarifs centre de loisirs 2023/2024
4. Annonces publicitaires du bulletin municipal - Tarifs

#### **Vie municipale**

5. Centre communal d'action sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

#### **Elections**

6. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

- **Points d'information**

- Décisions du Maire

- **Questions diverses (20 min)**

Avant de démarrer le conseil

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023**

Monsieur Le Maire indique qu'aucune correction et demande de modifications n'ont été adressées à part celle du secrétaire de séance, Monsieur Joël Sellier.

Monsieur Joël SELLIER demande si des modifications peuvent être faites en séance.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Joël SELLIER demande à corriger page 8 le « t à BOUCHER ». De plus, il ajoute qu'il est fait mention d'un conseil municipal le 9 mai 2023, qui n'a pas eu lieu et qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est un procès-verbal d'un conseil municipal du 11 avril et qu'il avait été indiqué qu'il y aurait un conseil le 9 mai et le 9 juin. De plus, s'agissant d'un compte rendu, il y ait retranscrit ce qui a été dit.

Monsieur Joël SELLIER pense qu'il y a une erreur page 10.

Monsieur Le Maire répond que lors du conseil municipal du 11 avril, ce point n'avait pas été évoqué.

Cependant, Monsieur Joël SELLIER répond que la phrase indiquée est inexacte et qu'au dernier conseil municipal, il a été accepté l'inscription d'une remarque.

Monsieur Le Maire répond que cette remarque avait été autorisée dans la rubrique questions diverses et invite Monsieur Joël SELLIER à réitérer sa remarque en question diverses. Ainsi, la remarque sera actée dans le procès-verbal.

Sans autre remarque, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'Unanimité.

Avant de reprendre le cours de la séance, Monsieur Le Maire explique la présence de Madame Jenny PICHARD au côté de Madame Magali GARCIA et de la sienne. Au 1<sup>er</sup> juin 2023, Madame Jenny PICHARD prend les fonctions de responsable des services, les missions de Madame Magali GARCIA seront revues et un certain nombre de missions va être déployé au niveau de l'administration (comptabilité, affaires juridiques, affaires générales ...).

Donc Madame Jenny PICHARD prend la responsabilité des services, prend le management de la commune et s'occupera des affaires générales, des relations avec les élus et des conseils municipaux, entre autres. Les autres missions seront expliquées un peu plus tard, quand toutes les missions des personnes des services administratifs seront clairement définies.

## **2. Groupement de commande des repas pour le restaurant scolaire avec les communes de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers**

Monsieur Le Maire annonce que ce point est dans la partie finance, mais aurait pu être inscrit dans la partie cantine et affaires scolaires.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission cantine a été créée suite à une lettre ouverte qui avait été transmise par des habitants de Bullion sur le fonctionnement de la cantine scolaire. Ce groupe a pour rôle de travailler sur un nouveau cahier des charges pour le prochain prestataire cantine. Le contrat du délégataire actuel se termine fin août 2023.

Donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un nouveau prestataire ou le même, selon les offres qui seront dépouillées, sera en place.

Un nouveau cahier des charges a été rédigé de manière conjointe avec le Comité Consultatif Cantine (CCC) de Rochefort-Longvilliers. Ces communes ont un Syndicat Intercommunal des écoles (SIE) qui gère la partie restauration maternelle et élémentaire.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de délibération avec la Convention entre Bullion et le syndicat intercommunal des écoles afin que l'appel d'offres soit lancé dès lundi. La commune disposera de 2 voix sur 4 dans ce collectif et il en est de même pour les communes de Rochefort-Longvilliers.

Il explique qu'un syndicat ne peut pas être créé puisque la commune appartient à une intercommunalité, Rambouillet Territoire qui ne dispose pas de la compétence cantine. C'est pourquoi un groupement d'achat est mis en place.

Madame Sophie COULARDEAU demande si des prestataires ont été ciblés.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas possible. L'appel d'offres est publié via des modes de publications réglementaires et après les entreprises retirent ou non le cahier des charges.

Monsieur Bruno Blondeau dit que le cahier des charges est contraignant, mais les entreprises devront s'y conformer.

Monsieur Le Maire ajoute que le cahier des charges est contraignant sur certains points, mais des options ont été ajoutés afin de permettre à des entreprises de pouvoir y répondre.

Monsieur Joël SELLIER demande qui examine les offres.

Monsieur Le Maire répond que c'est le groupement d'achat avec la pondération évoquée plus tôt, c'est-à-dire 2 voix pour Bullion et 2 voix pour le groupement de Rochefort-Longvilliers.

Madame Isabelle MARGOT JACQ demande qui représente ces 2 voix pour la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de deux membres du groupe cantine : Julia VALENTE et lui-même et de l'autre côté, ce sont les deux maires de Rochefort et de Longvilliers.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite savoir pourquoi le groupement est constitué de 3 Communes.

Monsieur Le Maire explique que l'échéance de fin de contrat était la même que Rochefort-Longvilliers et que si ce groupement est satisfaisant, il sera ouvert aux communes avoisinantes. De plus, avec ce groupement, le nombre de couverts passe de 200 à 300 repas. Il y a 3 types de repas : élémentaires, maternelles et adultes. Dans ce cahier des charges, il a été inclus des demandes des parents comme la qualité et l'origine des denrées, ainsi que toute la partie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), toute la gestion environnementale des entreprises qui a été prise en compte. La pondération pour le marché sera la suivante :

- Prix : 35%
- Origine des denrées : 20%
- Qualité des plats proposés : 40%
- Politique RSE : 5%

Monsieur Albert COLLARD demande si c'est à ce stade qu'il y aura l'élimination d'emballages plastiques.

Monsieur Le Maire explique qu'effectivement le cahier des charges est proposé seulement à des prestataires qui livrent en bacs inox.

Monsieur Eric CHABANNE demande si le critère prix est bien de 35 % et non de 40% qui est le taux minimal dans les marchés publics.

Monsieur Le Maire réagit en informant que 40 % n'est pas un taux minimal. Il est employé régulièrement.

Monsieur Nicolas JONQUERES en déduit qu'un seul prestataire est choisi pour les 3 communes avec des options différentes par commune.

Monsieur Le Maire confirme en donnant l'exemple suivant : il y a une option qui correspond au nombre de composantes par repas (4 ou 5). La Mairie de Rochefort peut choisir 5 composantes et la commune de Bullion peut rester sur 4 composantes.

Monsieur Albert COLLARD demande les repas pourront être annulés en cas d'absence.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative. C'est un procédé qui se fait déjà aujourd'hui.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a un seul repas ou il y aura des modulations.

Monsieur Le Maire répond qu'un repas sera proposé avec possibilité de repas différents.

Monsieur Albert COLLARD ajoute des repas en fonction des régimes.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne faut pas confondre avec les projets d'accueil individualisés (PAI) où sont inscrits les régimes alimentaires d'un enfant.

Monsieur Joël SELLIER demande si le cahier des charges a prévu un contrôle de la sous-traitance puisqu'il s'agit d'un problème constant dans la restauration.

Monsieur Le Maire confirme que ce point est pris en compte dans l'origine des denrées.

Monsieur Eric CHABANNE demande s'il est possible d'annexer le Cahier des charges.

Monsieur Le Maire informe que le cahier des charges sera annexé au procès-verbal.

Monsieur Nicolas JONQUERES dit qu'il n'a pas été inscrit dans le projet de délibération le nom des représentants.

Monsieur Le Maire répond qu'il sera ajouté le noms des représentants.

### *Corps de la délibération*

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté commune de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux cantines membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention créant le groupement de commande entre le Syndicat Intercommunal des Ecoles Rochefort/Longvilliers et la commune de Bullion pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux cantines membres,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par la commune de Rochefort, et qu'une commission d'appel d'offre compétente prévue à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales est composée de 2 représentants de chaque membre du groupement, à savoir Madame Julia VALENTE et Monsieur Xavier CARIS,

INDIQUE que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment la convention constitutive définitive.

DIT que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 611 et des suivants.

### **3. Centre de loisirs – Fixation des tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur Le Maire propose les tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec une hausse assez conséquente de 7%. Il est rappelé que lors de la rentrée 2021, une augmentation de 0,5% avait été faite alors que l'inflation était de 0,6% et un point d'indice au niveau des employés communaux en fin d'année à 2,2%. Il aurait fallu, pour rester équivalent entre les dépenses et les recettes, procéder à une augmentation de 0,55%, qui était proche de 0,50%. C'est pour cela qu'il avait été proposé une augmentation de 0,50%.

En 2022, il avait été décidé d'augmenter de 1% avec une inflation de 1,6% et en fin d'année, l'inflation au niveau des agents communaux a augmenté à 3,55%. Donc, une augmentation de 3% aurait dû être appliquée aux tarifs au lieu des 1% voté, afin d'absorber les coûts. C'était un choix du conseil.

Aujourd'hui, les tarifs ont augmenté avec une inflation très forte, qui est à 6%. Une seconde hausse du point d'indice est apparue pour les agents communaux en 2023 de 2,65%, qui avait été signalé lors du vote du budget.

Ces deux augmentations correspondent à une répercussion sur les tarifs du centre de loisirs par une augmentation de 3,66%. De plus, il a été constaté sur le budget du centre que la commune abondait au niveau des dépenses du centre à hauteur de 6000€, ce qui représente 3,3%.

Ainsi, en cumulant les deux hausses, une augmentation de 6,96% devrait être faite.

Monsieur Le Maire a demandé à Mme Giulia VALENTE, en charges des affaires scolaires, de convoquer la commission enfance afin de présenter cette augmentation, qui a été présentée en bureau municipal. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 7% les tarifs du centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame Sophie COULARDEAU demande à quoi correspondent les tarifs qui restent inchangés.

Monsieur Le Maire répond que ce sont les tarifs liés aux prestations goûters et à certaines sorties exceptionnelles.

Madame Céline Thomas explique que l'argument du surcoût des goûters du mercredi avait été énoncé pour répondre à l'augmentation et demande s'il a été proposé aux parents de fournir les goûters au centre de loisirs.

Monsieur Le Maire répond par la négative et ajoute que la question ne peut pas se poser seulement en ces termes puisque si les parents fournissaient les goûters, il faudrait faire attention aux enfants qui n'en auraient pas.

Monsieur Bruno BLONDEAU ajoute que réglementairement ce n'est pas possible.

Madame Céline THOMAS réagit en demandant qu'elle est la différence avec les goûters du soir fournis par les parents.

Monsieur Bruno Blondeau répond que les parents ne peuvent fournir que des goûters dit industriels.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'a pas la réponse et invite à en reparler lors de la prochaine commission enfance.

Monsieur Nicolas JONQUERES dit que cette augmentation sert à absorber les charges provenant du personnel.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a les charges, l'indice Insee, l'inflation, les dépenses supplémentaires et ne sont pas inclus dans ces tarifs, les charges liées à l'électricité, à l'eau et rappelle qu'il n'est pas possible de tout répercuter.

Monsieur Albert COLLARD demande si par cette augmentation, la commune ne va plus avoir besoin d'abonder.

Monsieur Le Maire répond qu'il y avait un déficit virtuel de 6000€ et que c'est le but. Il ajoute que cela représentera une augmentation de recette inférieure à 15000€.

### Corps de la délibération

VU la délibération du 07 juin 2022 revalorisant les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+3,55 % sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier 2022),

VU l'absorption des surcoûts du centre de loisirs par la commune (+3,3% sur 1 an),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 vote contre (Céline THOMAS) et 18 votes pour :

APPROUVE une augmentation de 7,00% des tarifs « participations financières » au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

### Participations financières pour les enfants de la Commune :

*Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.*

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 6900 €	17,97 €	13,78 €	10,32 €	86,90 €	28,66 €	63,89 €
6901 à 9168	19,37 €	14,78 €	11,30 €	93,65 €	30,89 €	68,86 €
9169 à 11425	20,75 €	16,03 €	12,27 €	100,46 €	33,14 €	73,84 €
11426 à 14405	21,92 €	16,81 €	13,09 €	106,07 €	34,99 €	77,98 €
Supérieur à 14405	22,02 €	17,88 €	14,07 €	112,83 €	37,23 €	82,96 €

### Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

*Les enfants des « personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion).*

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 6900 €	26,92 €	18,14 €	13,62 €	134,61 €	42,19 €	98,38 €
6901 à 9168	28,21 €	19,00 €	17,62 €	141,03 €	44,20 €	103,06 €
9169 à 11425	29,50 €	19,85 €	15,19 €	147,46 €	46,22 €	106,16 €
11426 à 14405	30,77 €	20,71 €	15,97 €	153,84 €	48,21 €	112,39 €
Supérieur à 14405	32,05 €	26,96 €	16,77 €	160,26 €	50,22 €	117,12 €

## **Garderie exceptionnelle des enfants inscrits :**

Matin	3,83€ par enfant/ jour
Soir	8,47€ par enfant/ jour
Après fermeture	15€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2023/2024.

### **4. Annonce publicitaire du bulletin municipal – Tarifs**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ qui rappelle que ce thème avait déjà été abordé en questions diverses lors d'un conseil. Elle explique qu'il y a 3 bulletins qui paraissent dans l'année et que le fil de l'eau sera utilisé pour communiquer les autres informations.

Les tarifs présentés sont les tarifs qui avaient été augmentés l'année dernière. Les tarifs restent inchangés mais correspondent à 3 parutions au lieu de 4.

Monsieur Albert COLLARD dit que c'est le même tarif pour 3 que pour 4 parutions.

Madame Isabelle MARGOT JACQ confirme en précisant qu'il y a beaucoup d'éléments qui ont augmenté comme le papier, mais une seule hausse a été faite dans l'année. De plus, les tarifs du petit fascicule des 4 jours sont restés les mêmes par rapport à l'année dernière.

Monsieur Le Maire ajoute que la question de l'annualisation des tarifs sans indiquer de nombre de parution s'était posée. Mais il a été constaté que certaines années, il n'y avait eu que deux parutions et cela donnait la possibilité aux annonceurs d'obtenir des publicités l'année suivante dans les deux parutions qui suivaient. Afin d'éviter ceci, il a été décidé de fixer ce tarif pour 3 parutions.

Monsieur Patrick BOUCHER demande s'il est facile de trouver des annonceurs.

Madame Isabelle MARGOT JACQ répond par la négative.

Monsieur Patrick BOUCHER se demande si ce changement ne va pas dissuader encore plus et qu'il existe d'autres magazines qui proposent de la publicité, comme celui de la vallée de Chevreuse.

Madame Isabelle MARGOT JACQ répond que les annonceurs sont des gens qui travaillent en proximité et pense qu'ils souhaitent être actifs auprès de la commune. De plus, le bulletin est un journal local qui est distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et envoyé aux annonceurs.

Monsieur Albert COLLARD demande à combien revient un exemplaire.

Madame Isabelle MARGOT JACQ répond environ 2000€.

Monsieur Albert COLLARD réagit en demandant si c'est par rapport à 2000 tirages ou 800 exemplaires

Madame Isabelle MARGOT JACQ répond que le bulletin est imprimé entre 800 à 900 exemplaires et que le coût ne change pas vraiment.

Monsieur Albert COLLARD demande si cela ne reviendrait pas moins cher de l'imprimer avec la photocopieuse.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas la même qualité et ajoute qu'il y a des études qui sont menés avec des imprimeurs numériques afin de baisser le coût de l'impression.

Monsieur Patrick BOUCHER réagit en disant que le papier est épais.

Monsieur Le Maire répond que le poids du papier n'augmente pas le tarif. C'est la mise en page, le calage des machines et le tirage qui coûtent le plus cher dans l'impression.

Madame Patricia FREMAUX demande si cette baisse de parution permettra de faire plus de publications illiwap. En effet, les communes avoisinantes sont très actives par rapport à la commune.

Monsieur Le Maire répond que l'idée est de réguler le nombre d'illiwap dans la journée puisqu'il a été constaté que lorsqu'il y a trop de publications, les personnes ne les lisent pas ou se trouvent inondées.

Il est rappelé que l'application illiwap est un réseau de communication qui a été mis en place au moment du COVID afin d'informer la population. Son avantage est qu'il s'agit d'un outil instantané qui arrive par le biais de notifications sur les téléphones. L'idée est de ne pas noyer l'administré afin qu'il ne passe pas à côté de messages importants tel qu'une route barrée.

Monsieur Eric CHABANNE fait une comparaison avec l'illiwap de Bonnelles qui propose beaucoup de publications dans la journée avec des doublons et que par conséquent, il faut trouver un juste milieu entre les informations importantes et intéressantes pour une partie de la population illiwap.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été voté en conseil municipal le maintien de la version papier comme version officielle. Donc, toutes les communications officielles sont affichées comme avant au niveau tableau et parfois doublé par une communication illiwap.

Madame Isabelle MARGOT JACQ ajoute que les publications illiwap sont des informations courtes, précises et concises alors que dans le bulletin, il y a du détail. De plus, certains habitants n'ont pas cet outil de communication alors que le bulletin est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur Eric CHABANNE complète en disant que l'écran d'un téléphone n'est pas grand et l'information doit tenir sur une seule page.

Monsieur Albert COLLARD demande si les associations peuvent faire paraître un message sur illiwap.

Monsieur Le Maire répond positivement pour les associations de la commune. Pour les associations bonnelloises, la demande est étudiée en fonction du sujet. Toutefois, l'information est mise sur le site de la commune.

Les associations qui perçoivent une subvention de la commune, ont accès à illiwap.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour les annonces publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Bulletin municipal – Tarifs annuels HT pour 3 parutions (pas de TVA applicable)**

Format espace publicitaire	Pages intérieures	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture	4 <sup>ème</sup> de couverture (dos)
1/16 <sup>ème</sup> de page	150€ <i>Ancien tarif : 125€ (+25€ soit +20%)</i>	180€ <i>155€ (+25€) 16%</i>	280€
1/8 <sup>ème</sup> de page	250€ <i>200€ (+50€) 25%</i>	300€ <i>250€ (+50€) 20%</i>	400€
¼ de page	375€ <i>325€ (+50€) 15%</i>	450€ <i>400€ (+50€) 12,5%</i>	550€
½ page	610€ <i>560€ (+ 50€) 8,9%</i>	800€ <i>700€ (+100 €) 14%</i>	900€
1 page	990€ <i>900€ (+90€) 10%</i>		

**5. Centre communal d'action sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire**

Suite à la demande de M. Michaël LE SAULNIER de ne plus faire partie du Centre communal d'action social.

Monsieur Le Maire annonce qu'il faut élire un nouveau membre puisqu'il était représentant de la commune.

Il est proposé que Madame Evelyne LAVOINE, en tant que conseillère municipale, remplace Monsieur Michaël LE SAULNIER et que Monsieur Gilles BLIER soit représentant de la Croix Rouge à la place d'Evelyne LAVOINE.

Monsieur Patrick BOUCHER ne comprend pas les termes suivant : « *le Maire des associations* ».

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas le maire des associations, mais c'est le maire qui parmi les associations suivantes désigne le membre qui siège au conseil.

Monsieur Patrick BOUCHER demande que la formulation soit changée pour plus de compréhension.

Monsieur Eric Chabanne propose de rajouter une virgule après le Maire.

Monsieur Le Maire fera ajouter à la phrase la formule suivante : « *au sein des associations* ».

Monsieur Albert COLLARD pense qu'il y a une erreur dans le projet de délibération puisqu'à sa lecture, il semblerait que Monsieur Michaël LE SAULNIER ait démissionné du conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise que l'objet de la délibération est clair.

Monsieur Albert COLLARD dit que la phrase suivante est à modifier : « *Vu le courrier reçu le 3 avril 2023 par lequel M. Michaël LE SAULNIER fait part de sa démission de ses fonctions de membre du Conseil municipal* »,

Monsieur Le Maire répond que Michaël Le Saulnier ne démissionne pas du conseil municipal et que la modification sera effectuée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Danièle LANGLOIS
- Catherine GABANELLE
- Evelyne LAVOINE
- Giulia VALENTE,

PREND ACTE de la nomination par le Maire des associations suivantes en tant que membre du Conseil d'administration du CCAS :

- Gilles BLIER – Croix rouge (Rambouillet)
- Pierrette MIDONET – UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Marie-Claude PARAGOT – ADMR (Aide à domicile en milieu rural) Saint Arnoult en Yvelines
- Ludovic VASSEUR - Trisomie 21 (Voisins-le-Bretonneux)

## **6. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales**

M. Le Maire indique que la constitution de la commission de contrôle des listes électorales doit être passé au vote pour deux raisons car Monsieur Dominique PIERROT est devenu maire adjoint et que Madame Fabienne HOFFMANN a démissionné du Conseil municipal.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La composition de la commission de contrôle est la suivante (quand 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement) :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, VU le Code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la composition de la commission de contrôle des listes électorales est fixée comme suit :



	Titulaires	Suppléants
Liste majoritaire	Patrick LE MOIGNE Bruno BLONDEAU Sophie COULARDEAU	Patricia FREMAUX
Liste d'opposition	Albert COLLARD Catherine GABANNELLE	Joël SELLIER

## 7. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

13/04/2023	Non préemption	723	ROUTE DES YVELINES
17/04/2023	Non préemption	5170	ROUTE DE LA GROUAILLE
26/04/2023	Non préemption	235	CHEMIN DE LA HAYE DE ROCHE-FORT
26/04/2023	Non préemption	235	CHEMIN DE LA HAYE DE ROCHE-FORT
27/04/2023	Non préemption	235	CHEMIN DE LA HAYE DE ROCHE-FORT
05/05/2023	Non préemption		BOIS D'AUMONT
02/05/2023	Non préemption	114	RUE DE LA GARENNE
13/05/2023	Non préemption	375	CHEMIN DU PIPEU
27/05/2023	Non préemption	235	CHE DE LA HAYE DE ROCHEFORT
27/05/2023	Non préemption	235	CHE DE LA HAYE DE ROCHEFORT
27/05/2023	Non préemption	235	CHE DE LA HAYE DE ROCHEFORT
13/05/2023	Concession funéraire	30 ans	LECUYER/FABRE
23/05/2023	Concession funéraire	30 ans	MONIER /MARMOTTE
14/04/2023	Adhésion Plateforme de dématérialisation	531,50€	MAXIMILIEN

- **Enfouissement des réseaux Impasse du Petit Picotin**

Monsieur Eric CHABANNE informe le Conseil municipal sur l'avancement des travaux Impasse du Petit Picotin. La réception a eu lieu cette semaine. Cette opération a commencé au mois de septembre et aurait dû se terminer au mois de décembre. Elle a pris du retard à cause de plusieurs évènements, notamment la pré-réception du chantier par Enedis. Enedis devait intervenir le 24 mars 2023 qui fut un jour de grève et donc ne s'est pas présenté.

Aujourd'hui, les travaux d'enfouissement sont terminés. Il reste l'enlèvement des poteaux en béton et en bois. Cette dépose est prévue mardi 13 juin avec une neutralisation partiel de la Rue Saint-Vincent.

Après l'enlèvement des poteaux, il restera quelques aménagements définitifs : à savoir le revêtement du bateau en enrobé et la reprise du revêtement de l'impasse, qui ne correspondait pas au cahier des charges.

- **Rue du Clos des Vignes**

Monsieur Eric CHABANNE informe que lors des commissions voiries il avait été discuté de la création d'un trottoir permettant de rejoindre l'abribus.

L'opération devrait débiter le 12 juin 2023.

Certains travaux préalables ont été démarrés notamment au niveau d'une clôture.

Ce trottoir a été défini et validé par la commission voirie car la sécurité est un point important et primordial pour la commune. L'important est que les enfants se retrouvent en sécurité sur un trottoir sachant que le trafic est de plus en plus important et la vitesse de plus en plus excessive.

Ce qui génère le commencement des travaux est le fait que l'entreprise CEVILLER, en charge du chantier, est fermée au mois d'août et qu'elle avait une opportunité pour faire les travaux puisque l'objectif est que le trottoir soit prêt pour la rentrée.

- **Etang de Vaubersan**

Monsieur Eric CHABANNE explique que le chantier a pris beaucoup de retard. Il s'est fini hier alors qu'il aurait dû se terminer fin décembre.

Le chemin menant à l'étang, a été repris 4 fois. Lors de la réunion de fin de chantier, il a été pris en compte que le temps était sec.

Monsieur Joël SELLIER demande quand l'étang sera ouvert au public.

Monsieur Eric CHABANNE répond que le chantier est terminé et le département a donné son autorisation pour rouvrir l'étang seulement aux piétons et non aux voitures car une barrière doit être mise en place par le département. Il y a toujours un tronc d'arbres en travers pour empêcher l'accès des véhicules.

Il reste quelques opérations, dont la coupe d'un saule qui avait été élagué par les services techniques.

Les deux anciennes poubelles vont être enlevées en accord avec le président de l'association de pêche et le département.

Malgré l'interdiction d'accès au site, il a été constaté que les poubelles débordent.

Le département a décidé la suppression de toutes les poubelles et un message sera affiché sur lequel il sera indiqué que toute personne avec des déchets devra repartir avec.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il y aura un conteneur plus loin.

Monsieur Eric CHABANNE répond négativement en précisant que l'idée est de retirer toutes les poubelles car le déchet appelle le déchet. Cette suppression de poubelles est déjà très active sur le département.

Il n'y aura pas de pêche prévue en 2023 afin d'éviter que les plantations mises en place tout autour de l'étang soient écrasées par les pêcheurs et qu'elles ne repoussent pas.

- **Sécurité routière**

L'opération consistait à l'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales RD149 (Rue de Guette, Rue du Vieux Pressoir et Rue des Valentins) et RD132 (Route des Aulnettes, traversée de Moutiers).

Monsieur Eric CHABANNE informe le Conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé et que la réception a eu lieu aujourd'hui avant 12h.

Il a été retiré 8 plis et deux offres ont été déposées.

L'appel d'offre était composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles car la maîtrise d'œuvre avait une crainte par rapport aux variations de prix et voulait ainsi éviter l'infructuosité du marché.

Les trois tranches correspondaient :

- Tranche ferme : Rue de Guette, Place des Patagons, Rue des Valentins et Route des Yvelines
- Tranche optionnelle 1 : Route des Aulnettes (aménagement abribus)
- Tranche optionnelle 2 : Entrée et sortie de Moutiers, entrée d'agglomération Nord et Sud RD149

Les plis ont été transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Si le marché est validé, la priorité sera sur les aménagements à réaliser au niveau des abribus avant la rentrée scolaire.

Monsieur Patrick BOUCHER demande qui est le maître d'œuvre.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il s'agit de LUSITANO.

- **Rallye du cœur**

Monsieur Eric CHABANNE informe qu'une manifestation va avoir lieu le 17 juin à Dampierre pour la recherche contre le cancer de l'enfant. Il y aura un regroupement de 250 véhicules atypiques (sportifs ou anciens). L'objectif de cette manifestation est de récolter des fonds au profit de la recherche contre

le cancer.

Il y a deux circuits dont un qui passera par Bullion entre 14h30 et 17h30 avec les enfants.

Monsieur Eric CHABANNE invite le conseil à aller voir cette manifestation.

- **Sénateur Martin LEVRIER**

Monsieur le Maire informe que le sénateur Martin LEVRIER a été reçu en mairie. Il a pris le temps de discuter sur tous les sujets qui lui ont été présentés. Il est candidat aux élections sénatoriales.

La réunion était intéressante.

Deux listes sont connues à ce jour :

- Celle de M. LARCHER
- Celle de M. LEVRIER

- **Eau et assainissement**

Monsieur Le Maire informe que la Délégation de service public relatif à l'assainissement prend fin le 28 septembre 2023.

Cette DSP sera soit à renouvelée par une autre DSP avec la CART ou soit une adhésion au Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).

Une commission mixte (voirie et finances) se tiendra le 12 juin pour parler de ce sujet.

Monsieur Le Maire invite les membres de ces commissions à être présents.

Il est précisé que ce choix ne demandait pas de passage en commission et en conseil municipal mais ces questions ont toujours été soumises au conseil municipal. Ces décisions ont toujours été prises de manière collégiale.

Ainsi, ce point sera débattu lors du conseil municipal du 20 juin à 20h45 car il s'agit de la date limite pour adhérer à la DSP.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute qu'il faut une participation importante à la commission mixte afin de pouvoir débattre puisque la commune sera soit engagée sur 7 ans (assainissement) ou 8 ans (eau) avec la DSP, soit adhérente à la régie (SEASY).

- **Questions diverses**

Monsieur Joël SELLIER souhaite apporter une précision par rapport au précédent conseil municipal concernant l'aménagement Rue de l'acquisition, il souhaiterait préciser qu'il ne peut pas rester un seul acte notarié à fournir puisqu'il n'a pas remis le sien, celui indiqué dans le PV et celui qui résulte du problème de trottoir du Chemin de Pin.

Monsieur Eric CHABANNE précise que l'acte notarié de M. Joël SELLIER a été récupéré. C'est pourquoi, lors du dernier conseil municipal, cet acte n'a pas été indiqué comme manquant.

De plus, concernant l'association du Chemin du pin, la commune est en train de récupérer les derniers éléments en collaboration avec le président, M. Denfert et M. Guittard, le trésorier.

Monsieur Joël SELLIER parle d'un problème de sécurité routière concernant un car qui reste stationné sur le trottoir Route des Aulnettes. Il demande quelles sont les actions qui vont être mises en œuvre afin que le bus n'y stationne plus, par Le Maire, Officier de police judiciaire.

Monsieur Eric CHABANNE répond afin d'expliquer sa présence.

Monsieur Le Maire intervient en répondant que le car n'est pas garé sur un trottoir mais sur un aménagement.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que c'est une zone de stationnement qui a été créée il y a 15-20 ans pour le stationnement des bus au moment de leur prise de service et non pour un stationnement de longue durée. C'est la municipalité qu'il lui a proposé de stationner à cet endroit. Il a été constaté qu'il y avait de plus en plus de bus qui stationnait sur la commune avant de repartir.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de trottoir au niveau de cet aménagement.

Il a été constaté que ce stationnement peut gêner la circulation des piétons. Il sera envisagé une autre solution.

Monsieur Joël SELLIER réitère sa demande à savoir l'action qui sera entreprise pour éviter son stationnement sur le trottoir.

Monsieur Le Maire répond en rappelant que le bus n'est pas stationné sur un trottoir et donc pour le moment, il ne sera pas entamé d'action particulière puisqu'il est garé sur une zone de stationnement de car.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute qu'il est vrai qu'il n'y a pas de passage piéton au droit de cette zone et que cela pose problème.

Madame Danièle LANGLOIS a remarqué une fuite d'eau entre l'école et l'abribus.

Monsieur Eric CHABANNE explique que la fuite a été constatée avant les 4 jours de Bullion. Dès le vendredi de l'ascension, l'entreprise SUEZ est venu contrôler le réseau et n'a rien trouvé. Ils se sont orientés vers un problème d'arrivée d'eau sur le réseau d'eau pluvial.

La semaine suivante et compte tenu du temps qui a écarté cette hypothèse, SUEZ est revenu avec un matériel pour détecter un éventuel écoulement d'eau dans la canalisation entre le rond-point des Framboisines et la Rue du Vieux Pressoir. Ils n'ont rien trouvé.

L'opération suivante se fera de nuit par une société spécialisée qui examinera le réseau entre la rue du vieux pressoir et la clairière.

Pour le moment, il n'y a eu de retour malgré les relances et donc la fuite n'est pas localisée.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite signaler une fuite sur le bassin du Lavoir des Valentins et souhaiterait connaître la suite donnée à cette information.

Monsieur Eric CHABANNE répond que Monsieur Dominique PIERROT et lui-même se sont rendus sur place afin de constater l'étendue de la fuite. Il s'agit d'une fuite importante. Le signalement a été pris en compte et le nécessaire va être fait.

Monsieur Nicolas JONQUERES signale un trou au niveau du puisard.

Monsieur Eric CHABANNE explique que l'entreprise a été prévenue et elle s'est rendue sur place. Les cailloux qui avaient été mis tout autour du puisard, ont été compactés sous l'effet de la pluie. L'entreprise a prévu d'intervenir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Prochain conseil municipal :

- 20 juin